



# Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr.: générale  
21 décembre 2006

Français  
Original: anglais

---

## Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes Trente-sixième session

**Compte rendu analytique de la 752<sup>e</sup> séance (Chambre B)**  
Tenue au Siège, à New York, le jeudi 17 août 2006, à 15 heures

Présidente: Mme Belmihoub-Zerdani (Vice-Présidente)

### Sommaire

Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (*suite*)

*Sixième rapport périodique du Mexique (suite)*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.



*En l'absence de Mme Manalo, Mme Belmihoub-Zerdani, Vice-Présidente, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Examen des rapports présentés par les États parties conformément à l'article 18 de la Convention (suite)**

*Sixième rapport périodique du Mexique (suite)*  
(CEDAW/C/MEX/6, CEDAW/C/MEX/Q/6 et Add.1)

1. *À l'invitation de la Présidente, les membres de la délégation du Mexique prennent place à la table du Comité.*

*Articles premier à 6 (suite)*

2. **Mme Espinosa** (Mexique) déclare qu'il y a des causes structurelles à la violence dont les femmes sont victimes partout au Mexique, et pas seulement à Ciudad Juárez, qui sont dues aux traditions patriarcales qui se retrouvent à tous les niveaux de la société. Le Mexique apparaît comme un pays violent mais c'est parce que, ces dernières années, il a été mis en place un grand nombre de mécanismes et d'indicateurs pour mesurer la violence au foyer et la violence contre les femmes en général.

3. L'Enquête nationale sur la dynamique des relations au foyer (ENDIREH), ainsi que d'autres enquêtes concernant la violence au foyer, ont débouché sur des statistiques alarmantes: par exemple, 47 pour cent des femmes ont vécu, sous une forme ou sous une autre, des violences émotives, financières, physiques ou sexuelles. L'ENDIREH, qui a englobé 55 000 ménages, est une des enquêtes les plus complètes jamais menées en Amérique latine. Elle a fait apparaître que la violence est plus fréquente dans la partie septentrionale du pays que dans les États du Sud. L'incidence de la violence est plus élevée aussi contre les femmes plus instruites et plus autonomes sur le plan financier, mais cela s'explique par le fait que ces femmes sont plus conscientes de ce que constitue la violence au foyer. Les efforts de sensibilisation ont été renforcés au plan national et il a été adopté des mesures visant à combattre les raisons structurelles qui sous-tendent la violence contre les femmes.

4. En ce qui concerne la traite de personnes, un groupe interorganisations a été chargé de préparer un avis afin de renforcer le projet de loi qui doit être

discuté à l'automne par la Chambre des députés. La Police préventive fédérale a récemment arrêté 10 trafiquants d'enfants et plusieurs autres personnes accusées de crimes liés à l'exploitation sexuelle des enfants et a libéré 138 enfants et 41 femmes qui étaient sexuellement exploités. La mise en œuvre de la Campagne nationale de promotion de l'équité et de la sécurité pour les femmes a également débouché sur l'arrestation de plusieurs délinquants sexuels, et plus de 400 femmes ont été libérées, tandis que la Police cybernétique, qui est chargée de combattre la cyberdélinquance, a libéré 105 enfants et entamé des poursuites contre plus de 60 personnes.

5. Il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne l'accès à la justice, mais des progrès incontestables ont été accomplis. S'agissant de l'administration de la justice, il est indiqué dans le manuel intitulé "La justice dans une perspective respectueuse de l'égalité entre les sexes" que les magistrats de différents États ont invoqué la Convention dans plus d'une vingtaine d'arrêts. La nature du système fédéral fait qu'il est fréquemment difficile d'obtenir que la justice soit rendue rapidement et efficacement, mais la loi définit clairement les compétences respectives de la Fédération, des États et des municipalités.

6. Le Système national de développement intégré de la famille, qui regroupe les systèmes de 32 États et de plus de 2 400 municipalités, a pour vocation d'accorder une aide aux victimes d'actes de violence, et il a été établi un poste de médiateur chargé de coordonner les mesures adoptées dans le domaine des droits de l'homme.

7. Le Mexique a commencé à mettre en œuvre un programme national de lutte contre la violence contre les femmes. À Ciudad Juárez, l'impunité dont jouissaient les auteurs de ce type d'actes de violence disparaît peu à peu et un gros effort a été entrepris en matière d'éducation, de formation et de prévention à tous les niveaux, dans les secteurs aussi bien public que privé. Il faudra du temps pour éliminer totalement la violence en raison de ses profondes racines structurelles, mais l'on s'attache à encourager la société à condamner comme il convient le machisme, la misogynie et les violences sexuelles.

8. Le Mexique a ratifié en 2000 la Convention No. 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail

des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. En 2002, le Mexique et les États-Unis ont signé une déclaration conjointe concernant la collaboration entre ces deux pays visant à prévenir et à éliminer l'exploitation sexuelle des enfants, à la suite de quoi un projet pilote a été mis en œuvre dans trois grands centres touristiques, Acapulco, Guadalajara et Tijuana.

*Articles 7 à 9*

9. **Mme Tavares da Silva** dit qu'il ressort du rapport que les amendements apportés en 2002 au Code fédéral des institutions et procédures électorales ont eu pour effet d'accroître la représentation des femmes au Congrès. Cependant, leurs effectifs n'ont pas changé à la suite des récentes élections et il n'y a eu aucun progrès visible dans d'autres domaines comme la représentation des femmes aux échelons supérieurs dans les trois branches de l'État. En outre, selon le rapport, la situation dans la carrière diplomatique est demeurée virtuellement inchangée: plus la catégorie des postes est élevée, et plus faible est la représentation des femmes. L'Institut national pour les femmes (Inmujeres) s'emploie à promouvoir une série d'initiatives, et il serait intéressant de savoir quelles autres politiques et mesures seront introduites pour promouvoir la participation égale des femmes à tous les organes de prise de décisions, en particulier pour surmonter les obstacles mentionnés dans le contexte de la culture discriminatoire qui caractérise l'administration et les partis politiques et les contraintes découlant du rôle traditionnel dévolu aux femmes au sein de la famille.

10. La situation actuelle n'est pas satisfaisante, surtout au niveau des administrations locales. Il y a dans la vie politique comme dans la carrière diplomatique un certain nombre de femmes remarquables qui ont surmonté les contraintes existantes, et il faut espérer qu'une représentation accrue des femmes au sein de l'administration débouchera sur une démocratisation des structures étatiques. Il importe, à ce propos, de viser la parité plutôt qu'une simple équité.

11. **Mme Popescu** relève que l'un des principaux obstacles à l'égalité entre les sexes demeure la culture discriminatoire dont sont empreints l'administration et les partis politiques, car elle reflète une absence de volonté politique.

12. Mme Popescu voudrait savoir s'il a été entrepris des initiatives et des projets axés sur les hommes, et en particulier sur les dirigeants politiques, étant donné que la plupart des initiatives mentionnées concernent surtout les femmes. Il importe d'agir auprès des décideurs aux échelons les plus élevés afin d'obtenir un changement qualitatif. Il conviendrait aussi de savoir si des mécanismes ont été mis en place pour suivre l'application du Programme de promotion de l'égalité entre les sexes au sein de la fonction publique pour s'assurer qu'il donne les résultats souhaités. Mme Popescu se demande également si le statut de la fonction publique comporte des mécanismes de recours qui ont été invoqués par les femmes pour introduire des actions en justice pour des motifs de discrimination fondée sur le sexe.

13. Le Comité souhaiterait savoir s'il a été élaboré des programmes spécifiques pour autonomiser les femmes autochtones et pour les aider à participer à la prise de décisions au sein de leurs communautés ainsi qu'au niveau des États, surtout dans ceux où la population autochtone est majoritaire.

14. Le nombre de femmes élues récemment dans les différents États varie beaucoup, allant de 8 à 31 pour cent. Mme Popescu se demande si des initiatives ont été prises pour encourager les États intéressés à échanger des informations sur les pratiques les plus propres à promouvoir la situation des femmes.

15. En ce qui concerne la loi générale relative à l'égalité entre les femmes et les hommes, il conviendrait de savoir quelle est la portée de cette loi, quels sont les mécanismes prévus pour la faire appliquer et quels sont les instruments que peut utiliser la Commission nationale des droits de l'homme pour la faire respecter.

16. **Mme Espinosa** (Mexique) fait observer que l'augmentation du pourcentage de femmes occupant des postes importants dans l'administration marque un progrès significatif, mais qu'il importe de transformer les attitudes de beaucoup. Lors des récentes élections, les femmes représentaient 30 pour cent des candidats, mais 24 pour cent seulement ont été élues. La sous-représentation des femmes est plus marquée au plan municipal, où il n'y a que très peu de femmes maires (4 pour cent), bien que plus de 30 pour cent des conseillers municipaux soient des femmes. L'Institut national pour le fédéralisme et le développement des municipalités mesure les progrès accomplis par les

femmes au niveau des administrations locales, et des efforts coordonnés sont menés avec les Ministères de la santé, de l'éducation et du travail et les différents niveaux de l'administration pour essayer d'éliminer les traditions discriminatoires.

17. **M. Gómez Robledo** (Mexique) fait savoir que les femmes ne représentent actuellement que 40 pour cent des effectifs de la carrière diplomatique. Cependant, plus de femmes que d'hommes sont récemment entrées dans la carrière et franchissent peu à peu les échelons. Au cours des cinq dernières années, 13 femmes ont été nommées chefs de mission. Il est cependant incontestable que l'écart entre hommes et femmes demeure extrêmement marqué dans la mesure où 16 seulement des 78 ambassadeurs du Mexique sont des femmes.

18. **Mme Espinosa** (Mexique) déclare qu'il a été élaboré des programmes et notamment organisé des séminaires de formation visant à autonomiser les femmes pour encourager celles-ci à jouer un rôle de direction au plan local. Il demeure néanmoins nécessaire d'exercer des pressions sur les partis politiques pour qu'ils proposent des candidates aux fonctions publiques électives et aident des femmes à accéder aux postes de direction des partis.

19. Le Programme de promotion de l'égalité entre les sexes dans la fonction publique a pour but de veiller à ce qu'une perspective soucieuse d'égalité entre les sexes soit intégrée à toutes les politiques du Gouvernement fédéral, ainsi que d'éliminer progressivement tous les obstacles qui entravent actuellement la promotion des femmes, en coordination avec les États et les administrations municipales. Ce programme a été entrepris dans plus d'une vingtaine de départements de l'État, et l'on s'attache à suivre les progrès réalisés. Le Ministère de la fonction publique a pris l'engagement de veiller à ce que ce programme soit pris en considération dans toutes les politiques du Gouvernement fédéral afin d'inculquer peu à peu une culture nouvelle.

20. Il est évident que les hommes doivent être associés à ce processus et si l'on veut que les attitudes changent. Des efforts ont été entrepris avec le concours des hommes et des femmes dans l'ensemble de la fonction publique fédérale, particulièrement en ce qui concerne la question de la masculinité. Des ateliers de formation à ce sujet ont été organisés à l'intention des hauts fonctionnaires des trois branches de l'État afin de

surmonter les idées stéréotypées, et il a été mis en place un système d'évaluation pour mesurer les résultats obtenus.

21. Il faut espérer que le statut de la fonction publique contribuera à promouvoir la professionnalisation des femmes et à accroître leur représentation aux échelons supérieurs de l'administration.

22. **Mme Gálvez** (Mexique) déclare que les femmes autochtones peuvent participer pleinement aux organes politiques et que quelques femmes sont devenues déléguées agricoles. Pour ce qui est des possibilités d'emploi qui s'offrent aux femmes autochtones, il a été créé cinq universités bilingues interculturelles dans les régions où vivent de nombreuses populations autochtones. Le gouvernement a déterminé que le manque d'accès à l'éducation est l'une des principales causes de l'exclusion sociale des femmes autochtones. En 2006, les femmes représentaient 60 pour cent des étudiants de ces universités bilingues. Il est prévu d'en créer dix autres d'ici à septembre 2006 et des subventions communautaires sont accordées aux femmes autochtones pour leur permettre de suivre des études supérieures. Dans les États où la présence autochtone est significative, il a été introduit des programmes pour régler les problèmes qui se posent, comme la violence au foyer, l'hésitation à suivre des traitements modernes, l'alcoolisme ou la santé sexuelle et la santé génésique. Il existe également des programmes tendant à élargir les possibilités offertes aux femmes autochtones d'occuper des postes de responsabilité.

23. **Mme Espinosa** (Mexique) fait savoir qu'il a été créé un observatoire pour suivre la mise en œuvre de la Loi générale relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et que les autorités et les fonctionnaires qui ne respectent pas les dispositions de cette loi sont passibles de sanctions.

#### *Articles 10 à 14*

24. **Mme Patten** dit que la précarité des conditions de travail des femmes dans les *maquiladoras* préoccupe vivement le Comité. Il importe de savoir quelles sont les mesures spécifiques adoptées par le gouvernement pour éliminer les pratiques discriminatoires suivies dans le cadre des *maquiladoras* et veiller à ce que ces employeurs respectent toutes les lois relatives à l'égalité entre les

sexes et accordent aux salariés les prestations de sécurité sociale et autres auxquelles ils ont droit. Il ne saurait faire aucun doute que les employeurs sont coupables de discrimination à l'égard des femmes en licenciant les femmes qui sont enceintes ou qui allaitent leurs enfants et en demandant aux salariées d'apporter la preuve qu'elles pratiquent la contraception. Cependant, aucune explication n'a été donnée quant aux raisons pour lesquelles l'on tarde à modifier la législation fédérale du travail de manière à interdire aux employeurs d'obliger les travailleuses à subir un test pour déterminer si elles sont ou non enceintes.

25. Il faudrait avoir un complément d'information au sujet des mesures adoptées par le gouvernement pour éliminer les différences de salaire entre les femmes et les hommes dans les secteurs aussi bien privé que public. Il serait intéressant de savoir si le gouvernement a adopté des mesures pour renforcer l'inspection du travail, s'il existe des juridictions spéciales du travail pouvant connaître d'affaires de discrimination en matière de salaire et si, en pareil cas, les femmes peuvent bénéficier d'une aide juridique. Il faudrait que l'État partie indique si le principe d'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale est respecté et si des sanctions sont imposées aux employeurs qui versent des salaires inférieurs aux femmes. L'État partie devrait indiquer aussi le nombre de plaintes déposées par les femmes. En outre, le Comité souhaiterait savoir si le gouvernement a adopté des mesures pour garantir l'égalité d'accès des femmes à l'emploi et à la formation et permettre aux femmes d'aspirer à des emplois bien rémunérés dans des secteurs dont elles sont habituellement exclues. Il faudrait également avoir des renseignements plus détaillés au sujet des politiques macroéconomiques et sectorielles élaborées pour promouvoir l'égalité entre les sexes ainsi que de l'assistance que le gouvernement fournit aux femmes, quel que soit le niveau de leur revenu et quel que soit le groupe social auquel elles appartiennent, pour leur permettre de créer des microentreprises.

26. **Mme Arocha Domínguez** considère qu'il faudrait disposer de plus de statistiques concernant les programmes élaborés et les mesures adoptées pour atténuer la pauvreté. En ce qui concerne les *maquiladoras*, il faudrait savoir si, indépendamment de la législation fédérale du travail, il a été promulgué d'autres lois ou dispositions pour réglementer les

conditions de travail des employés. Il est établi que l'Accord nord-américain de libre-échange n'a pas eu un impact positif sur l'agriculture mexicaine: beaucoup de femmes ont perdu leur travail et les hommes ont été obligés d'émigrer, laissant les femmes faire ce qu'elles peuvent pour subvenir aux besoins de la famille. Il serait intéressant de savoir si des recherches ont été entreprises pour évaluer l'impact de cet accord sur les femmes.

27. **Mme Dairiam** souhaiterait avoir de plus amples informations sur l'efficacité du système d'assurance maladie, sur l'accès des femmes aux services de santé primaires et secondaires, par région géographique et par groupe social, et sur les obstacles socioéconomiques qui empêchent les femmes de bénéficier de soins de santé intégrés. Il serait intéressant d'en savoir davantage sur le taux de mortalité maternelle des femmes autochtones, par région géographique, et sur le pourcentage de femmes qui ont accès aux soins obstétriques. Par ailleurs, l'on ne voit pas clairement si les services de soins de santé dispensés aux femmes dans les régions rurales et dans les régions reculées sont privatisés ou si les femmes de ces régions sont couvertes par un régime d'assurance maladie. Le Comité souhaiterait savoir s'il a été mis sur pied à l'intention des adolescents un programme intégré de santé pour faire face au problème posé par les grossesses chez les adolescentes, et s'il a été entrepris une étude des raisons pour lesquelles les femmes décident de se faire avorter. Il importerait par ailleurs de savoir si l'utilisation de contraceptifs est acceptée par les populations rurales, urbaines et autochtones et si des moyens de contraception d'urgence sont largement disponibles. Enfin, il faudrait que l'État partie indique quelles ont été les mesures adoptées par le gouvernement pour que les victimes de viols soient dûment informées des possibilités d'avortement ainsi que les mesures qui ont été adoptées pour veiller à ce que les femmes aient accès à des services médicalement assistés d'avortement.

28. **Mme Gabr** voudrait avoir de plus amples informations au sujet des priorités budgétaires ainsi que des modalités d'allocation des crédits aux régions urbaines et aux régions rurales. Il importe que le nombre de programmes d'aide sociale ou économique soit accru et que ces programmes fassent l'objet d'évaluations. Dans le contexte de l'Accord nord-américain de libre-échange, il serait intéressant de savoir s'il existe une possibilité d'accroître le nombre

de crédits disponibles. Il serait utile en outre d'en savoir plus sur la couverture de l'assurance maladie dont peuvent bénéficier les familles lorsque le chef de ménage est une femme.

29. **Mme Shin** voudrait avoir des données statistiques plus complètes sur les niveaux de pauvreté, le taux d'alphabétisation et le taux de mortalité maternelle. Dans ses observations finales concernant le cinquième rapport périodique du Mexique, le Comité a recommandé à l'État partie de faire en sorte que les femmes soient le moteur et plus simplement l'objet du changement. À ce propos, il serait intéressant de savoir comment le gouvernement a associé les femmes à l'élaboration des plans de développement social, de la stratégie pour la réduction de la pauvreté et des autres programmes. Il conviendrait de savoir si les femmes rurales participent à la planification et à l'évaluation des programmes. Un projet d'amendements à la Loi relative au système national d'assurances sociales a été approuvé par la Chambre des députés et soumis à l'examen du Sénat. Lorsque ces amendements auront été approuvés, l'État fournira des services d'assistance sociale aux femmes victimes d'actes de violence, aux femmes économiquement faibles et aux femmes qui ont des difficultés à subvenir aux besoins de leurs enfants. Le Comité souhaiterait savoir quand ces amendements seront adoptés et quel sera le pourcentage de femmes rurales qui bénéficieront des nouvelles dispositions de la loi.

30. **Mme Martínez Verduzco** (Mexique) fait savoir que le gouvernement a conclu en 2002 un arrangement avec le secteur des *maquiladoras* concernant l'interdiction de certaines pratiques inacceptables ainsi que différentes questions intéressant particulièrement les femmes, comme la formation, les horaires de travail souples et la protection contre des conditions de travail dangereuses. Le gouvernement s'emploie également, en collaboration avec les syndicats et en particulier avec la Confédération régionale des travailleuses mexicaines, à promouvoir de meilleures pratiques en matière d'emploi. Le Secrétariat au travail et à la sécurité sociale conseille gratuitement les femmes et les membres de leur famille au sujet des droits que leur reconnaît la législation du travail et les aide à trouver un avocat lorsque ces droits sont violés. Un service spécial du secrétariat contrôle les conditions de travail des employées et mène régulièrement des inspections, ainsi que lorsque les conditions l'exigent, pour veiller au respect de la législation du travail.

31. Les femmes qui travaillent dans le secteur structuré sont couvertes par le régime de sécurité sociale et d'assurance maladie ainsi que par un plan d'épargne-retraite. Le gouvernement s'emploie également à satisfaire les revendications des travailleurs du secteur non structuré. Le Conseil national contre la discrimination est chargé de prévenir la discrimination et de promouvoir l'intégration des femmes au secteur structuré. Le gouvernement a établi, en coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), un manuel de bonnes pratiques au travail. Il a également entrepris d'élaborer avec l'OIT un programme visant à faciliter l'emploi des femmes, y compris de celles qui travaillent dans le secteur des *maquiladoras*.

32. En ce qui concerne la législation fédérale du travail, le gouvernement a rédigé en 2002 un projet d'amendement qui prévoit l'imposition d'amendes et d'autres mesures pour combattre les harcèlements sexuels ou la pratique consistant à licencier les femmes qui sont enceintes ou qui ont besoin de s'occuper de leurs jeunes enfants. Ces amendements sont actuellement examinés par le gouvernement. Les amendements visant à éliminer l'obligation pour les candidates à un emploi de présenter un certificat de non-grossesse est encore à l'étude devant le Sénat et la Chambre des députés.

33. **Mme Gurza** (Mexique) convient qu'en dépit des nombreux programmes de microcrédit et de formation et des autres programmes entrepris pour promouvoir la situation des femmes, il restera beaucoup à faire pour combattre la pauvreté et satisfaire les besoins des femmes rurales au Mexique. Tous ces programmes sociaux font l'objet d'audits externes et d'exams périodiques par des experts. Ces évaluations permettent au gouvernement de mener à bien une analyse d'ensemble des programmes de promotion de l'égalité entre les sexes pour y apporter les améliorations nécessaires ainsi que pour élaborer de nouvelles stratégies et politiques. L'amélioration progressive de la productivité des femmes est l'un des principaux piliers de la politique du gouvernement dans le domaine de l'emploi.

34. Les politiques de libre-échange suivies par le gouvernement n'ont pas d'impact spécifique direct sur les femmes rurales. Cependant, celles-ci sont directement affectées par les migrations. L'émigration masculine du Mexique laisse les femmes dans une situation vulnérable et inégale. Le gouvernement a par

conséquent adopté des mesures pour résoudre les problèmes auxquels sont confrontés les ménages dirigés par des femmes.

35. La Loi relative au système national d'assurances sociales garantit un traitement égal aux femmes qui vivent dans les régions urbaines et dans les régions rurales. Plusieurs initiatives ont été lancées pour améliorer la condition des femmes rurales, et c'est ainsi notamment que les ressources budgétaires allouées aux programmes en faveur des femmes rurales, aux programmes de formation ainsi qu'aux programmes tendant à appuyer les entreprises et à promouvoir les droits fonciers des femmes ont été accrues. Le gouvernement s'emploie également à associer les femmes à la planification des politiques publiques. Il est organisé des forums, des réunions, des ateliers et des séminaires à l'occasion desquels se réunissent les femmes rurales et urbaines pour contribuer à la formulation des politiques publiques et pour participer plus directement à tous les niveaux de l'administration.

36. Enfin, pour ce qui est des indicateurs de la promotion de la condition de la femme, il est réalisé tous les quatre ans une enquête portant sur un échantillon de 26 000 femmes qui tend, sur la base d'indicateurs sociaux et économiques, à évaluer l'amélioration des conditions de vie des femmes dans les régions rurales.

37. **M. de la Rosa Medellín** (Mexique) déclare que le Comité technique sur la mesure de la pauvreté procède chaque année à une évaluation de la pauvreté au Mexique. Les données rassemblées aident le gouvernement à élaborer des politiques et programmes appropriés. Il ressort des données globales qu'au plan national, quelque 23 millions de personnes souffraient de pauvreté alimentaire en 2000 mais qu'en 2004, ce chiffre était tombé à 18 millions environ. En outre, la pauvreté de capacités et la pauvreté d'avoirs, qui sont les deux autres concepts utilisés par le Comité pour évaluer la pauvreté, ont également diminué en 2004, et les chiffres pour 2006 sont actuellement mis à jour. Il ressort des résultats de ces évaluations que le Mexique a progressé dans la lutte contre la pauvreté.

38. Dans les régions rurales, les personnes affectées par la pauvreté alimentaire étaient de quelque 16 millions en 2000 mais de 10 millions en 2004, tandis que les personnes affectées par la pauvreté d'avoirs, qui étaient au nombre de 19 millions

initialement, n'étaient plus de 14 millions cette dernière année. Du fait des migrations des régions rurales vers les régions urbaines, toutefois, les taux de pauvreté dans les villes ne se sont pas améliorés. Le niveau de pauvreté alimentaire et de pauvreté d'avoirs demeure inchangé. Les données concernant la pauvreté sont compilées par État et peuvent être librement consultées, conformément à la nouvelle législation relative à la transparence.

39. **Mme Uribe** (Mexique) déclare que le système de santé mexicain est fragmenté. Les femmes qui travaillent dans le secteur non structuré n'ont pas accès à la sécurité sociale, et il importe par conséquent de réformer l'ensemble du système de santé pour que toutes les femmes, et en particulier les plus pauvres, aient accès aux prestations. À l'heure actuelle, 11 millions de familles, soit environ 20 pour cent du total, ne sont pas couvertes ou ne sont couvertes qu'en partie par le système de sécurité sociale.

40. Le gouvernement dispose de données complètes concernant la couverture des soins de santé génésique, mais il n'existe pas d'informations ventilées par région rurale et par région urbaine. Les femmes utilisent les services préventifs et curatifs plus que les hommes. Cependant, si l'on fait abstraction des soins de santé génésique, le degré de couverture est égal pour les hommes et pour les femmes. Le gouvernement n'a pas encore achevé son analyse des résultats de l'enquête nationale sur la santé génésique réalisée en 2005, qui a porté notamment sur l'accès aux services de santé génésique dans les régions autochtones, où des progrès considérables ont été accomplis. Il demeure néanmoins nécessaire de poursuivre les efforts pour combler l'écart entre les régions rurales et urbaines. Les informations disponibles concernant les taux de mortalité maternelle ont été ventilés par État et par municipalité et par régions autochtones et non autochtones.

41. Le gouvernement collabore avec un certain nombre d'institutions internationales pour faire en sorte que les données concernant les décès féminins soient plus précises que celles qui étaient utilisées par le passé, lorsque 50 pour cent environ de ces décès n'étaient pas déclarés. Le risque de décès pendant la grossesse est deux fois plus élevé pour les femmes autochtones que pour les autres. Le Gouvernement mexicain s'attache à combattre la mortalité maternelle chez les femmes autochtones et concentre ses efforts sur les régions autochtones. De ce fait, le taux de

mortalité maternelle a en fait été réduit et les soins sont aujourd’hui fournis plus rapidement. Cependant, il ne s’agit pas d’un simple problème d’accès aux soins: il importe également d’en améliorer la qualité. La plupart des femmes sont traitées dans des hôpitaux et d’autres établissements de santé, mais des femmes continuent, faute de soins, de mourir de maladies qui auraient pu être évitées. Des efforts sont déployés pour former les femmes autochtones en utilisant des modèles alternatifs, notamment en formant des accoucheuses locales, dans les régions éloignées des hôpitaux.

42. Les grossesses chez les adolescentes constituent un problème grave. En effet, 17 pour cent environ des femmes enceintes ont moins de 20 ans. Il a été entrepris d’établir 26 unités spéciales pour fournir des soins préventifs et une assistance en matière de contraception aux mères adolescentes. Au Mexique, l’avortement est la cinquième cause de décès maternels et le gouvernement s’est efforcé de promouvoir l’utilisation de méthodes contraceptives modernes et réalise des programmes de sensibilisation à cette fin. Le gouvernement a élaboré des directives pour les victimes de viols. Généralement, les services de santé génésique sont gratuits, mais certaines formes de contraception sont payantes. Ces services reflètent la politique de l’État, telle qu’elle est guidée par la Constitution, et aucun effort n’est négligé pour faire en sorte pour que tous y aient gratuitement accès.

43. **Mme Ortega Salazar** (Mexique) fait savoir qu’entre 2000 et 2005, le taux d’alphabétisation a augmenté d’environ 2 pour cent par an. Le taux d’analphabetisme demeure plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Un cinquième des femmes illettrées ont plus de 50 ans, et l’analphabetisme chez les femmes est plus répandu dans les régions rurales autochtones. Les femmes ont également accès à l’éducation à tous les niveaux. Dans certains secteurs, les femmes sont plus nombreuses que les hommes, par exemple au niveau des études de doctorat ou bien dans des disciplines comme la santé ou la biologie. Le nombre d’étudiantes du troisième cycle a augmenté entre 2000 et 2005, et celles-ci représentent environ 60 pour cent du total dans certaines disciplines. Il subsiste un écart entre garçons et filles au niveau de l’éducation de base, surtout en milieu urbain et dans les régions vers lesquelles ont afflué les migrants ruraux.

44. Le gouvernement est conscient de la nécessité de faire en sorte que l’éducation permette d’éliminer les idées stéréotypées dès l’école élémentaire et jusqu’à

l’université. La fréquentation d’un jardin d’enfants est obligatoire pour les enfants de 4 à 5 ans, et c’est à ce niveau qu’il faut commencer à éradiquer les stéréotypes sexuels. Les manuels scolaires sont distribués gratuitement. Quelque 370 000 enseignantes ont reçu une formation à l’élimination des idées stéréotypées.

45. Enfin, le Ministère de l’éducation adopte une perspective respectueuse de l’égalité entre les sexes, notamment pour ce qui est du contenu des manuels et des autres matériaux pédagogiques. De plus, un environnement multiculturel et multilingue suppose nécessairement l’égalité entre hommes et femmes.

46. **Mme Díaz de León** (Mexique) déclare que la loi garantit le droit des femmes de vivre à l’abri de la violence. Le Sénat examine actuellement un projet de loi tendant à assurer la jouissance de ce droit dans la pratique, sans considération d’âge, d’origine ethnique, de religion ou d’autres facteurs, et ce nouveau texte vise particulièrement à protéger les femmes sans défense.

47. Le Parlement a lancé une nouvelle initiative concernant la santé sexuelle et la santé génésique, et la Chambre des députés étudie un autre projet tendant à s’attaquer aux causes de l’avortement. Le Parlement examine en outre un projet de mesures visant à prévenir les femmicides, et il a été constitué une commission parlementaire spéciale chargée d’examiner la question. L’avortement est légal dans certaines circonstances, mais beaucoup de femmes qui reçoivent l’autorisation de se faire avorter se heurtent parfois à un refus de la part des hôpitaux ou des médecins appelés à procéder à l’intervention.

48. En ce qui concerne le salaire minimum, la Commission nationale sur le salaire minimum continue de fixer les niveaux de rémunération sans considérations de sexe. La législation mexicaine repose sur le principe de l’égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, et les employeurs qui violent ce principe sont passibles d’amendes. Les différences de salaire persistent, mais elles s’amenuisent peu à peu.

49. **Mme Espinosa** (Mexique) précise que, lorsqu’une femme reçoit l’autorisation de se faire avorter et va à l’hôpital, il est parfois difficile de dire quel est le médecin qui procédera à l’intervention. Cette question sera examinée plus avant. Se référant à l’étude d’UNIFEM, Mme Espinosa explique qu’il a été réalisé avec la participation d’Inmujeres une analyse

dont les résultats ont servi à identifier les activités à mettre en œuvre pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs visés dans le Plan Puebla-Panamá. La Commission nationale sur le salaire minimum n'établit pas de distinction entre les hommes et les femmes. Le principe "à travail égal, salaire égal" est appliqué au Mexique et les employeurs qui ne le respectent pas sont passibles d'amendes. Les différences de salaire ont été réduites.

#### Articles 15 et 16

50. **Mme Patten** relève que, dans 26 États, l'âge minimum du mariage est de 14 ans pour les femmes et de 16 ans pour les hommes. Le Comité a recommandé que cette loi soit révisée, et elle se demande quels ont été les progrès accomplis et s'il a été fixé un calendrier pour la révision et l'harmonisation des législations des États avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que de la Convention relative aux droits de l'enfant. Mme Patten souhaiterait également avoir des informations récentes au sujet des propositions de réforme dont il est question dans le rapport, et en particulier des projets de décret selon lesquels le travail domestique accompli par les femmes au foyer sera pris en compte aux fins du versement de prestations sociales, le travail domestique des femmes sera considéré comme une contribution économique et la disposition du Code civil fédéral imposant aux femmes un délai de 300 jours avant de pouvoir se remarié sera éliminé.

51. Il importe que soit promulguée une loi réprimant le viol marital, une décision judiciaire n'étant pas suffisante. Il serait bon de savoir si le gouvernement a l'intention de modifier le Code pénal de manière que le viol marital soit possible de sanctions. Il serait utile aussi de savoir si le droit de la famille accorde à une femme ayant la garde de jeunes enfants l'usage et la jouissance exclusifs du foyer conjugal. Le Code civil dispose qu'un parent qui refuse à l'autre l'accès à leurs enfants est possible d'arrestation ou d'emprisonnement. Il serait bon d'avoir des informations détaillées au sujet de l'application de cette disposition et de son impact sur les femmes. Un enfant traumatisé pour avoir été le témoin d'actes de violence perpétrés par un parent à l'endroit de l'autre risque de refuser de voir un parent même si celui-ci n'a pas été officiellement déchu de l'autorité parentale. En pareil cas, le parent ayant la garde des enfants risque

d'être arrêté et sanctionné. Il serait utile de disposer d'informations ventilées par sexe au sujet des parents qui ont fait l'objet d'une peine de prison en application de la disposition en question ainsi que de savoir s'il existe des tribunaux de la famille offrant des services de médiation et de conseils.

52. **Mme Diaz de Leon** (Mexique) précise qu'il a été présenté un projet de loi fixant l'âge minimum du mariage à 17 ans pour les deux sexes sur l'ensemble du territoire national. L'âge de 17 ans a été retenu pour des raisons liées à la capacité de procréer.

53. Le Code pénal réprime le viol marital. Il y a des États dont les codes ne contiennent aucune disposition à ce sujet, mais la jurisprudence de la Cour suprême lie tous les États.

54. Le délai de 300 jours qui doit s'écouler entre un divorce et un nouveau mariage s'applique aux hommes aussi bien qu'aux femmes ainsi qu'aux divorces non contestés. Le parent divorcé ayant la garde des enfants doit permettre à l'autre de leur rendre visite. Les arrangements concernant le droit de visite sont établis lors de la procédure de divorce mais sont difficiles à faire respecter dans la pratique. Il existe dans tous les États des centres de médiation qui peuvent aider à régler les problèmes familiaux.

55. **Mme Espinosa** (Mexique) déclare que les efforts de promotion de l'égalité entre les sexes ont facilité l'accès des femmes à la justice. Aux termes de la jurisprudence récente, les juges sont tenus de tenir compte du sexe des parties dans leurs décisions.

56. **La Présidente** invite les membres du Comité à poser des questions au sujet des explications données.

57. **Mme Shin** relève que le chef de la délégation mexicaine a mis sur le même pied l'égalité entre les sexes et l'égalité des chances. Cependant, le but de la Convention est une égalité de fond, c'est-à-dire une égalité de résultats. Dès réception des conclusions du Comité, le Mexique devrait organiser un forum public avec la participation de représentants des ONG, du gouvernement et des médias, afin de discuter des mesures à adopter à l'avenir.

58. **Mme Tavares da Silva** est préoccupée par la question de la violence élevée contre les femmes en prison. Dans la réponse à une question du Comité, il a été donné à penser que les violences sexuelles commises par des agents de police sont acceptables en présence de considérations liées à la sécurité nationale.

Une violence extrême n'est jamais une solution, quel que soit le problème, même lorsque celui-ci affecte la sécurité nationale.

59. **Mme Arocha Domínguez**, tout en reconnaissant que les statistiques communiquées ont été rassemblées et présentées avec un grand professionnalisme, pense qu'il serait souhaitable de disposer d'informations fondées sur les statistiques en question, par exemple pour ce qui est des tendances qui s'en dégagent, dans le corps même du rapport plutôt que dans les tableaux joints en annexe, ce qui permettrait au lecteur de se faire une idée plus claire des questions qui se posent.

60. La section du rapport évoquant le droit des femmes de décider du nombre et de l'espacement de leurs enfants n'est pas assez détaillée. Il conviendrait que la délégation mexicaine présente toutes les statistiques disponibles à ce sujet pour pouvoir plus facilement analyser la couverture du programme.

61. Le débat qui a été consacré à la traite de personnes a porté surtout sur les migrations. Le Mexique a beaucoup fait pour combattre la traite de personnes, mais il serait bon de disposer d'informations plus détaillées.

62. **Mme Espinosa** (Mexique) déclare que le concept d'égalité est entendu au sens large et vise les résultats et pas seulement les possibilités. Dès réception des conclusions du Comité, des informations à ce sujet seront largement diffusées parmi les parties prenantes.

63. **Mme Pérez Duarte y Noroña** (Mexique) déclare que toutes les autorités mexicaines regrettent profondément les violences policières qui se sont produites au début du mois de mai. Il a été créé un service spécial au sein du Ministère de la justice pour examiner les plaintes déposées par les femmes qui ont été victimes d'actes de violence. Les droits de l'homme ne doivent jamais être violés au nom de la lutte contre la criminalité. Le service spécial en question coopère avec la Commission nationale des droits de l'homme pour veiller à ce que justice soit faite.

64. **Mme Espinosa** (Mexique) accepte les suggestions formulées au sujet de la présentation des statistiques. Le nombre de pages que le rapport ne doit pas dépasser est néanmoins un facteur limitatif. Des efforts considérables ont été entrepris pour combattre la traite de personnes dans le contexte d'un groupe interorganisations. Il a été lancé plusieurs initiatives, il a été créé un service spécialement chargé de la

question et des cours de formation ont été organisés à l'intention de représentants de la fonction publique et de la société civile. Il a également été déposé devant le Sénat un projet de loi qui sera sous peu transmis à la Chambre des députés. Des mesures ont été adoptées pour que les victimes puissent demeurer dans le pays et reçoivent les moyens financiers et l'aide juridique nécessaires pour aider les autorités à punir les coupables. Grâce aux politiques de limitation des naissances, le nombre moyen d'enfants par femme a été ramené à deux et la population mexicaine compte 103 millions d'habitants, alors que ce chiffre serait de plus de 120 millions en l'absence de telles politiques.

*La séance est levée à 17 h 10.*